



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

30 OCT. 2020

Arrêté n°683/2020/DREAL/UD88 du
mettant en demeure Monsieur Johnny MOECKES implanté Grande Rue sur le territoire de la
commune de Saint-Benoît-la-Chipotte
de régulariser ses activités

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7, L. 511-1 et L. 512-7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu la visite de contrôle des installations d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usages (VHU), exploitées illégalement par M. Johnny MOECKES à Saint-Benoît-la-Chipotte, effectuée par l'inspection des installations classées le 16 septembre 2020 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 06 octobre 2020 mettant en évidence les activités d'entreposage, démontage et découpage de VHU sans disposer d'autorisation au titre de la législation relative aux installations classées, ni de l'agrément requis au titre de l'article R. 543-162 du code de l'environnement ;
- Vu le projet d'arrêté de mise en demeure, transmis à M. Johnny MOECKES en date du 06 octobre 2020 ;
- Considérant que M. Johnny MOECKES exploite une activité d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage sur une surface d'environ 10 000 m² sans l'enregistrement requis au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées et sans l'agrément requis par l'article R. 543-162 du code de l'environnement, et ce dans des conditions qui ne garantissent pas la prévention des pollutions et des risques d'incendie ;
- Considérant que l'exploitation de ces installations est de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par l'exploitant à l'égard du projet d'arrêté de mise en demeure dans le délai imparti ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - En vue de régulariser la situation administrative de l'exploitation d'installations d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usages, exploitées illégalement par M. Johnny MOECKES, sur son site situé Grande Rue sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte, M. Johnny MOECKES est mis en demeure de régulariser sa situation sous un délai de 3 mois.

Pour ce faire, l'exploitant dispose :

- soit de déposer un dossier de demande d'enregistrement conformément aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement, afin de régulariser la situation administrative de son activité ;

- soit de déclarer la cessation d'activité de son exploitation conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du code de l'environnement.

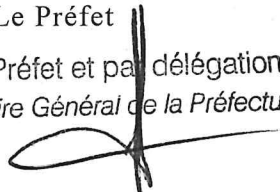
Article 2 - Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Johnny MOECKES, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée au maire de Saint-Benoît-la-Chipotte.

Fait à Épinal, le

30 Oct. 2009

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.